

TARIFICATION REGLEMENTEE ET HONORAIRES LIBRES DE L'ETUDE

I. LE TARIF REGLEMENTE :

Les actes de procédure signifiés et les diligences réalisées au titre de leur monopole par les Huissiers de Justice font l'objet d'une tarification réglementée par les articles L.444-1 et suivants, R.444-49 et suivants, A.444-10 et suivants du code de commerce.

Ces textes sont à votre disposition pour consultation, sur demande à l'accueil de l'Etude.

II. LES HONORAIRES LIBRES :

Pour les prestations ne relevant pas des tarifs réglementés, les Huissiers de justice pratiquent des honoraires libres qu'ils proposent et fixent en accord avec leur mandant.

Ces honoraires s'entendent toutes taxes comprises (la Guyane étant zone hors Tva). Les débours dus à d'autres professionnels ou prestataires ne sont pas compris, sauf mention contraire spécifique, et à l'exception des débours postaux qui sont inclus.

LES CONSTATS

<u>Procès-Verbal de Constat :</u>	400,00 €
Honoraire pour un constat un jour ouvré, entre 08h et 18h, comprenant le déplacement (30 min maximum depuis l'étude), les constatations sur place (dans la limite d'une heure), photographies (dans la limite de 30), la rédaction du procès-verbal (dans la limite d'une heure) et sa facturation.	
<hr/>	
Honoraire horaire supplémentaire (par demi-heure indivisible)	100,00 €
<hr/>	
Constat en urgence dit « de dernier jour » (supplément)	75,00 €
<hr/>	
Constat soir (18h-21h) et Week-End	650,00 €
<hr/>	
Constat nuit (21h-08h)	850,00 €
<hr/>	
Honoraire horaire supplémentaire Soir et Nuit (par demi-heure indivisible)	250,00 €
<hr/>	
Photographies supplémentaires (par tranche de 30)	30,00 €
<hr/>	
Constat nécessitant plusieurs passages ou récurrent	nous consulter pour devis

LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES (ACTES DETACHES & DOSSIERS)

<u>Pilotage d'actes détachés :</u>	38,11 €
La prestation correspond à l'accusé de réception de la demande, les impressions et copies de pièces et/ou de l'acte non fournies par le requérant ou son mandataire, la vérification des mentions de validité de l'acte, l'envoi et suivi d'un acte à signifier hors ministère de l'étude, l'information du correspondant dès la signification faite, la facturation au requérant différent du correspondant le cas échéant, le retour de l'acte régularisé au tarif postal rapide, ou par e-mail en cas d'urgence.	
<hr/>	

<u>Prise de date d'audience :</u>	15,00 €
La prestation correspond aux diligences accomplies auprès du Greffe afin d'obtenir une date d'audience avant délivrance de l'assignation.	
<hr/>	

Placement de l'Assignation : **14,57 €**

La prestation correspond à l'enrôlement de l'acte introductif d'instance auprès du Greffe, dans la continuité de la signification, sans urgence particulière. En cas de nécessité d'un placement le jour même de la signification de l'assignation, l'honoraire est doublé.

Copie d'un acte déjà retourné **15,00 €**

Recherche de pièces archivées, copie et envoi (par tranche de 50 pages) **35,00 €**

LES ACTES SPECIFIQUES (1 destinataire)

Sommation interpellative **160,00 € à 350,00 €**

Rupture de Pacs : **150,00 € à 190,00 €**

La prestation correspond à la préparation et la rédaction de l'acte, et les émoluments fixes à savoir la signification, et l'accomplissement de la formalité de notification, le tout par application de l'article 515-7 du code civil

Signification de Pièces **125,00 à 165,00 €**

Signification de cession de créance **150,00 €**

Congé d'habitation : **125,00 € à 250,00 €**

La prestation correspond à la constitution préalable du dossier, l'étude juridique concernant la faisabilité du congé souhaité, les conseils, la rédaction de l'acte, sa signification par notre étude. Le cas échéant, application de l'honoraire « Pilotage d'actes détachés » en sus.

Congé commercial / demande de renouvellement : **125,00 € à 350,00 €**

La prestation correspond à la constitution préalable du dossier, l'étude juridique concernant la faisabilité du congé souhaité, les conseils, la rédaction de l'acte, sa signification par notre étude. Le cas échéant, application de l'honoraire « Pilotage d'actes détachés » en sus.

AUTRES PRESTATIONS

Représentation à l'audience de conciliation : **150,00 €**

La prestation correspond à la représentation d'une partie à l'audience de conciliation prévue en matière de saisie des rémunérations (art. L3252-11 et R3252-12 Code du Travail)

Consultation juridique (par demi-heure indivisible): **50,00 €**

La prestation correspond à l'étude préalable de votre dossier, les conseils sur l'opportunité de poursuivre ou non, le choix et l'articulation des mesures les mieux appropriées pour recouvrer les sommes qui vous sont dues. Le coût de cette prestation n'est pas facturé lorsque le dossier est effectivement confié à l'Etude.

*Cette liste ne pouvant être exhaustive, n'hésitez pas à interroger votre interlocuteur à l'Etude.
Dans tous les cas, vous serez conseillé et avisé préalablement du coût de la prestation et de ses modalités de calcul.*
